

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Télex: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

ALINORM 87/4

RAPPORT DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION DU
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
FAO, Rome, 25-26 juin 1987

F

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif a tenu sa trente-quatrième session au Siège de la FAO, à Rome, les 25 et 26 juin 1987, sous la présidence de M. E.F. Kimbrell (Etats-Unis d'Amérique), Président de la Commission du Codex Alimentarius, en présence de l'un de ses vice-présidents, M. E.R. Méndez (Mexique). Les diverses régions géographiques étaient représentées comme suit: pour l'Afrique, M. M.B. Mboundja (Cameroun); pour l'Asie, M. Baik Duck-Woo (République de Corée); pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. A.M. Sanchez (Argentine); pour l'Amérique du Nord, M. N.W. Tape (Canada); pour le Pacifique du Sud-Ouest, M. B.A. Schick (Australie). Le Coordonnateur pour l'Europe, M. P. Rossier (Suisse) et le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. R. Darias Rodés (Cuba) étaient présents. Étaient également présents M. F.G. Winarno (Indonésie) qui, à la suite de la démission du Coordonnateur pour l'Asie, a présidé la cinquième session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie et a été désigné par le Comité comme candidat aux fonctions de Coordonnateur du Codex pour l'Asie, en vue de sa nomination par la dix-septième session de la Commission.

2. Mme. A. Brincker (Danemark) et M. L. Twum-Danso (Ghana), Vice-Présidents de la Commission, avaient fait savoir avec regret qu'ils étaient empêchés.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

3. Le Comité exécutif est convenu d'examiner les points ci-après au titre du point 14 "Autres questions" de son ordre du jour:

Point 14a) Recommandations de la Consultation intergouvernementale ad hoc sur le besoin de normes internationales pour les fruits et légumes frais tropicaux.

Point 14b) Proposition concernant la forme et la confirmation des dispositions d'étiquetage dans les normes Codex (CX/EXEC 87/34/7, préparé par le Canada).

Point 14c) Rapport verbal sur les activités entreprises par la FAO pour lutter contre les maladies animales transmises par les aliments.

4. Le Comité exécutif a adopté son ordre du jour amendé.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR 1986/87 ET 1988/89 (Point 2 de l'ordre du jour)

5. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 87/5 qui a été présenté et commenté par le Secrétariat.

6. M. E. Méndez, Vice-Président, a demandé si les propositions de budget comportaient des éléments susceptibles d'appuyer la promotion des activités du Codex, comme l'avait précédemment recommandé le Comité exécutif. On a noté que de tels éléments avaient été inclus dans le budget de la période biennale 1986/87 et que, de ce fait, une brochure informative destinée à une large diffusion avait été mise au point. D'autres activités de promotion ont eu lieu dans le cadre des activités des programmes ordinaires de la FAO et de l'OMS. Le Représentant de la Région de l'Amérique du Nord a recommandé que ces activités continuent de comprendre la participation d'autres organisations à vocation scientifique et technique.

7. Le Comité exécutif a noté les difficultés financières auxquelles font face la FAO et l'OMS au cours de l'actuelle période biennale et a félicité le Secrétariat d'être généralement parvenu à ne pas dépasser les limites budgétaires du Programme. Il a également noté que des dépenses supplémentaires dues à des mouvements du personnel des catégories supérieures et à certaines dépenses importantes non renouvelables ont pesé plus particulièrement sur le budget de la période biennale 1986/87. Tout en se félicitant que les deux organisations se soient engagées à maintenir le budget au niveau actuel, il s'est déclaré préoccupé par l'éventualité que de nouvelles restrictions financières des deux organisations ne viennent compromettre l'exécution du Programme. Il a encore fait valoir la nécessité d'assurer un appui permanent aux activités de la Commission en vue de permettre la pleine mise en oeuvre du Programme conjoint.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA PUBLICATION DU CODEX ALIMENTARIUS ET SUR L'ORGANISATION DE SA DISTRIBUTION (Point 3 de l'ordre du jour)

8. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 87/2 qui décrivait la situation en ce qui concerne la publication du Codex Alimentarius et les mesures prises pour sa distribution. Le rapport a été présenté par le Secrétariat. On a noté qu'un certain nombre de textes définitivement adoptés à la seizième session de la Commission pourraient ne pas être distribués avant 1988 faute de crédits.

9. M. E. Méndez (Vice-Président) a demandé si l'on avait relancé l'étude sur la possibilité de vendre et de distribuer les textes définitifs des normes et codes d'usages du Codex par l'intermédiaire d'un réseau de points de vente. Le Représentant de la Région du Pacifique du Sud-Ouest, M. B.A. Schick, a déclaré qu'il serait regrettable que la distribution de ces documents par l'intermédiaire de points de vente commerciaux vienne compromettre les circuits de distribution relevant des services centraux de liaison avec le Codex. Le Coordonnateur désigné pour l'Asie, M. F.G. Winarno a soulevé la question de la traduction des textes du Codex dans les langues locales et de ses incidences.

10. Le représentant de la Région de l'Amérique du Nord, M. N.W. Tape, a rappelé les débats du Comité exécutif à sa 33ème session au sujet d'une éventuelle diffusion des documents au moyen de banques de données

informatisées ainsi que la distribution des documents imprimés par la voie normale. Il a recommandé que l'on poursuive les efforts en vue d'informatiser la distribution des documents.

11. Le Comité exécutif a indiqué que les documents de travail, les rapports des sessions du Codex et les documents définitifs du Codex continueraient à être fournis aux services centraux de liaison avec le Codex, comme par le passé. En ce qui concerne les textes définitifs du Codex, le Comité a été informé que le projet de les faire distribuer gratuitement par l'intermédiaire des dépositaires autorisés de l'OMS et de la FAO contre une faible redevance, s'était heurté à des difficultés et que la FAO et l'OMS cherchaient des solutions à ce problème. Toutefois, le Comité a recommandé que les gouvernements, ou autres parties intéressées, soient encouragés à traduire les documents définitifs dans les langues locales, à la condition que le Secrétariat soit informé de l'existence de ces traductions pour pouvoir en vérifier l'exactitude. Le Comité a noté que l'ensemble de la documentation du Codex, y compris les textes définitifs était assez volumineux, et formulé le souhait que l'on puisse proposer un système amélioré de façon à pouvoir fournir des tirés à part des Normes ou des Codes aux personnes ou aux institutions ayant besoin de cette information résumée. Une autre possibilité consisterait à proposer à la vente les documents définitifs, en tant que publications tarifées.

12. Le Comité exécutif a déclaré que la distribution des documents de travail destinés aux réunions du Codex, notamment en langues française et espagnole, laissait à désirer. A cause de documents parus ou reçus en retard, certaines délégations n'ont pas le temps de se mettre suffisamment au courant avant les réunions, ce qui, estime-t-on, a un effet négatif sur la participation. Le Comité exécutif a réitéré son point de vue selon lequel on pourrait remédier à la situation en prévoyant pour les réunions des documents de travail plus courts et moins nombreux, ce qui réduirait d'autant le temps nécessaire pour leur traduction et les frais correspondants, à la condition que les documents rendent suffisamment compte de l'ensemble des questions examinées, qu'elles soient techniques ou de politique générale.

RAPPORT SUR LES VUES EXPRIMEES PAR LE COMITE DE L'AGRICULTURE DE LA FAO A PROPOS D'UN DOCUMENT PREPARE A SON INTENTION SUR LE ROLE DE LA QUALITE DES PRODUITS VIVRIERS ET DES NORMES DANS LA SECURITE ALIMENTAIRE, LA SANTE ET LE COMMERCE (Point 4 de l'ordre du jour) et DEBATS CONSACRES AUX TRAVAUX DE LA CCA PAR LE CONSEIL EXECUTIF ET L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE DE L'OMS (Point 5 de l'ordre du jour)

13. Conformément aux vœux du Comité exécutif, les points 4 et 5 de l'ordre du jour lui ont été présentés ensemble pour discussion.

14. M. J.R. Lupien, Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, a présenté le document ALINORM 87/10 qui contient un résumé des vues exprimées par le Comité de l'agriculture de la FAO sur le rôle de la qualité des produits vivriers et des normes dans la sécurité alimentaire, la santé et le commerce. Il a noté que le Conseil de la FAO, actuellement en session, a examiné ce rapport et vivement approuvé l'action menée par la Commission du Codex Alimentarius ainsi que les objectifs du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. L'introduction de ce point a été complétée par une présentation audio-visuelle qui avait servi à illustrer cette question devant le Comité de l'agriculture de la FAO.

15. En présentant le document ALINORM 87/16 sur les débats du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la santé de l'OMS sur les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, le Co-Secrétaire pour l'OMS a informé le Comité qu'à la demande d'un membre du Conseil exécutif de l'OMS, le Directeur général de l'OMS a préparé un document sur la Commission du Codex Alimentarius qui a été examiné par le Conseil exécutif à sa 79ème Session, en janvier 1987. Plusieurs membres du Conseil exécutif ont reconnu le rôle important joué par la Commission en ce qui concerne la promotion de la sécurité des denrées alimentaires et du commerce international de ces denrées et ont félicité le Directeur général pour l'appui qu'il apporte à l'action de la Commission. En conclusion, le Conseil exécutif a adopté une résolution recommandant à la quarantième Assemblée mondiale de la santé l'adoption d'une résolution sur la Commission. Au cours de sa quarantième session, en mai 1987, l'Assemblée mondiale de la santé a examiné cette résolution dont elle était saisie. Plusieurs délégations sont intervenues pour souligner encore la contribution apportée par la Commission à la sécurité des denrées alimentaires et, par la même, à la promotion de la santé et à la prévention de la maladie. En conclusion, la quarantième Assemblée mondiale de la santé a adopté cette résolution sur la Commission du Codex Alimentarius (jointe en annexe).

16. Le Représentant de la Région de l'Amérique du Nord, M. N.W. Tape, a noté que le soutien unanime dont a bénéficié l'action de la Commission de la part des organes directeurs des deux organisations mères a permis de mieux faire connaître le Programme et a ouvert de nouvelles perspectives à son développement. Les grandes priorités de la Commission, et notamment celles concernant la place privilégiée devant revenir aux comités s'occupant de questions générales et aux comités régionaux de coordination, ont été confirmées. Le Représentant a noté que la nécessité d'éviter le double emploi des activités, de recruter de nouveaux membres de la Commission et de mettre au point dans les meilleurs délais des concentrations maximales pour les contaminants, et notamment les radionucléides, avait été clairement manifestée.

17. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. Ramón Darías Rodés, a souligné l'importance du Codex au niveau national, régional et mondial. Il a insisté sur la nécessité de continuer à apporter au Programme l'appui technique et financier nécessaire. Il a également mis en relief l'importance des contacts personnels que peuvent prendre les Coordonnateurs aux niveaux national et régional. Le Représentant pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. A.M. Sanchez, tout en faisant valoir tout l'intérêt de la présentation audio-visuelle préparée à l'intention du Comité de l'agriculture, a évoqué la nécessité de disposer d'autres informations claires et concises pour faciliter la promotion de l'action de la Commission. Le Comité exécutif a noté que l'on était en train de transformer la présentation audio-visuelle en présentation vidéo, plus commode à utiliser chaque fois que l'équipement nécessaire sera disponible.

18. Au cours de la discussion des points 4 et 5 de l'ordre du jour, le Comité exécutif a reconnu l'importance de l'appui qu'il reçoit des organes directeurs de la FAO et de l'OMS, et a accepté leurs recommandations. Il a encouragé les gouvernements à informer tous les utilisateurs potentiels des documents du Codex de l'information qu'ils contiennent et a souligné qu'il importait que les gouvernements favorisent l'emploi des normes Codex dans le commerce international. On a fait ressortir à cet égard l'importance des prochaines négociations commerciales multilatérales dites "Uruguay Round", dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

ETUDES DE CAS SUR LES INCIDENCES ECONOMIQUES DES TRAVAUX DU CODEX SUR LE
COMMERCE DE DEUX PAYS MEMBRES (BRESIL ET ETATS-UNIS D'AMERIQUE) (Point 6 de
l'ordre du jour)

19. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 87/11 (Parties I et II) qui contient les résumés des rapports. Le texte complet des rapports, en anglais seulement, est mis à la disposition du Comité exécutif sous forme d'annexes au présent document.

20. Le Comité exécutif a noté que ces rapports font apparaître la nécessité que les pays acceptent et utilisent les normes Codex de façon à tirer pleinement parti de leur participation aux travaux de la Commission. Ils montrent également comment évaluer l'impact du Codex et quelles sont les initiatives qui pourraient être prises au niveau des pays. Le Comité exécutif s'est félicité du ton généralement positif de ces rapports et a proposé qu'une synthèse de ces documents soit mise à disposition des gouvernements.

PUBLICATION DES NORMES D'IDENTITE ET DE PURETE CODEX POUR LES ADDITIFS
ALIMENTAIRES (Point 7 de l'ordre du jour)

21. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 87/34/3 contenant une proposition formulée par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) à ses 18ème et 19ème sessions pour que les normes d'identité et de pureté consultatives du Codex soient publiées séparément, de préférence sous forme de feuillets volants; les raisons fournies par le CCFA à l'appui de cette proposition figuraient également dans ce document qui proposait aussi les mesures que pourrait prendre le Secrétariat.

22. Le Comité a noté que 70 pour cent des 189 normes consultatives Codex adoptées à ce jour par la Commission étaient des normes mises au point par le Comité mixte FAO/OMS sur les additifs alimentaires (JECFA) approuvées sans modification. Des corrections de caractère rédactionnel et ne portant pas sur le fond avaient été proposées par le CCFA en ce qui concerne les autres. Ces corrections rédactionnelles figurent dans les divers rapports du CCFA.

23. Le Comité exécutif a été informé qu'une série de mesures immédiates et à moyen terme visant à garantir aux pays membres du Codex la disponibilité de normes à jour sur les additifs alimentaires étaient à l'étude. Le Secrétariat du Codex procède à la mise à jour du Volume XIV du Codex Alimentarius avec renvois aux normes établies par le JECFA et recommandées en tant que normes consultatives Codex, compte-tenu des éventuelles corrections rédactionnelles du CCFA. La FAO étudie la possibilité de publier en un seul document, mis à jour tous les cinq ans, toutes les normes JECFA, avec des notes mentionnant l'examen de chaque substance par le JECFA et leur statuts en tant que normes consultatives Codex. En attendant la publication de ce document et son utilisation par les pays membres du Codex et l'industrie chimique, avec le système de renvois mentionné, la publication distincte des normes consultatives Codex ne se justifie plus car elle représenterait un double emploi avec les documents existants et entraînerait des dépenses inutiles pour le Programme.

24. Le Comité exécutif a reconnu l'importance qu'il y a à ce que les pays membres disposent d'un document à jour sur les normes concernant les additifs alimentaires; il a reconnu que la publication séparée de ces normes ne se justifie plus. Il a déclaré approuver les mesures à prendre par le Secrétariat mentionnées au paragraphe 22.

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA CONTAMINATION DES ALIMENTS PAR LES RADIO-NUCLEIDES ET NECESSITE D'UNE ACTION DU CODEX DANS CE DOMAINE (Point 8 de l'ordre du jour)

25. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC 87/34/4 contenant un rapport sur les faits nouveaux intervenus à la FAO et à l'OMS au sujet de la contamination des aliments par radionucléides. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a présenté ce rapport, fourni des informations sur les activités entreprises dans les deux organisations et souligné les efforts déployés en vue de parvenir à une coordination des travaux des principales organisations internationales depuis la dernière session du Comité exécutif. Il a noté qu'une Consultation d'experts FAO avait eu lieu en décembre 1986 sur la question des limites recommandées pour la contamination des aliments par radionucléides; le rapport de cette réunion a été distribué à tous les pays membres et discuté par le CCFA à sa 19ème session. Ce Comité a recommandé que la Commission examine ce rapport et qu'un groupe de travail ad hoc d'experts gouvernementaux soit convoqué pour en examiner au besoin certains aspects techniques. Les limites recommandées dans le rapport sont jugées applicables aux expéditions internationales mais pas nécessairement aux aliments dans les pays les plus touchés par la contamination résultant d'un accident.

26. Le Chef du Programme a également fait savoir au Comité exécutif que l'OMS était en train d'établir des valeurs indicatives pour des seuils d'intervention calculés mais que ce travail n'était pas encore terminé. La 40ème Assemblée mondiale de la santé a demandé que ce travail soit mené à bien et présenté au Conseil exécutif de l'OMS à sa 81ème session qui se tiendra en janvier 1988. Dans ces conditions, le Secrétariat FAO/OMS de la Commission a décidé que le rapport de la Consultation d'experts FAO ne serait pas examiné par la Commission mais qu'il lui serait soumis pour information seulement. Une réunion intersecrétariat aura lieu après la session du Conseil exécutif de l'OMS, en janvier 1988, en vue d'examiner la formulation de recommandations conjointes au Comité exécutif et à la Commission.

27. Le Comité exécutif s'est déclaré déçu par le fait que le rapport FAO ne serait pas examiné par la Commission pour décision et qu'il n'y aurait pas de proposition conjointe FAO/OMS à examiner. Il a souligné qu'aux termes de ses statuts la Commission du Codex Alimentarius avait un rôle important à jouer en fournissant des conseils à ses pays membres dans ce domaine; il a noté qu'à l'heure actuelle les indications que contient le rapport de la FAO constituent les seules directives établies par une organisation internationale importante. Le Comité exécutif a recommandé que la FAO et l'OMS étudient le moyen de convoquer des sessions spéciales de la Commission ou de ses organes subsidiaires pour réagir rapidement aux situations d'urgence du type de l'accident de Tchernobyl.

28. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission:

i) prenne note du Rapport de la Consultation d'experts FAO sur les limites recommandées pour la contamination des aliments par les radionucléides;

ii) note que l'OMS a confirmé que les limites recommandées dans ce rapport ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé;

iii) note que le rapport de la FAO pouvait être au besoin utilisé par les pays.

29. Le Comité exécutif a recommandé que la FAO et l'OMS établissent conjointement en vue de sa prochaine session des propositions pour les mesures qu'il pourrait prendre à l'avenir.

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LES IMPERATIFS DE L'ISLAM RELATIFS AUX ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE (Point 9 de l'ordre du jour)

30. Le Secrétariat a rappelé les débats consacrés à cette question par le Comité lors de sa 33^{ème} session et dont il est rendu compte aux paragraphes 122-124 du document ALINORM 87/3. A cette occasion, le Secrétariat avait été invité à examiner l'opportunité d'élaborer un Code d'usages Codex pour la préparation et l'étiquetage des aliments conformément aux impératifs de l'Islam. Le Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale ayant publié en 1986, conjointement avec la Ligue du monde musulman, le rapport d'une réunion sur les règles de l'Islam relatives aux aliments d'origine animale (Djeddah, Arabie saoudite, 5-7 décembre 1985), le Secrétariat estime qu'il n'y a pas lieu que la CCA prenne de nouvelles mesures.

31. Le Représentant de la Région du Pacifique du Sud-Ouest, M. B.A. Schick, faisant siennes les vues du Secrétariat, a déclaré au Comité que l'Australie applique un Code d'usages régissant l'abattage des animaux conformément aux impératifs de l'Islam, mis au point conjointement par l'Australie et plusieurs pays islamiques. Les critères énoncés dans ce document ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux qui figurent dans le rapport de la réunion de Djeddah. Le Comité, ayant noté ce renseignement, a approuvé la proposition du Secrétariat de ne prendre aucune nouvelle mesure sur ce point.

BESOIN D'UN COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR LES PAYS DU PROCHE ORIENT ET SI POSSIBLE DU LITTORAL NORD-AFRICAIN (Point 10 de l'ordre du jour)

32. Le Secrétariat a présenté un rapport verbal sur les activités déployées depuis la trente-troisième session du Comité exécutif au cours de laquelle cette question avait été soulevée. On a noté que des membres du Secrétariat s'étaient rendus dans plusieurs pays de cette région pour examiner cette proposition avec les représentants des gouvernements dont les réponses avaient dans l'ensemble été positives. On a fait valoir que lorsque cette question avait été soulevée, lors de la huitième session du Comité du Codex sur les principes généraux, les pays appartenant à cette zone étaient trop peu nombreux pour l'on puisse utilement débattre de la proposition.

33. Le Comité exécutif a été informé que l'on n'a pas pris de dispositions financières pour l'organisation d'une session de ce Comité au cours de la prochaine période biennale étant donné que l'on se saisira à nouveau de la question à la sixième session du Comité de coordination pour l'Asie, en janvier 1988. A la possibilité de créer un nouveau Comité de coordination, s'ajoute l'éventualité à envisager à l'avenir que l'actuel comité soit accueilli par l'un des pays de l'Asie occidentale.

34. Le Comité exécutif, notant que des contacts avaient été pris, est convenu d'attendre toute recommandation nouvelle qui serait formulée par le Comité régional de coordination du Codex pour l'Asie, lors de sa sixième session. Il a autorisé le Secrétariat à prendre toutes mesures jugées nécessaires.

ORIENTATION DES TRAVAUX FUTURS DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES (Point 11 de l'ordre du jour)

35. En examinant cette question, le Comité exécutif a rappelé ses recommandations antérieures qui figurent au paragraphe 124 du document ALINORM 87/3, notamment sur la nécessité de considérer comme hautement prioritaires les travaux sur les contaminants de l'environnement et de créer un Comité du Codex distinct.

36. En ce qui concerne la création d'un comité du Codex sur les contaminants, le Comité exécutif a noté la conclusion des comités du Codex sur les principes généraux et sur les additifs alimentaires selon laquelle les contaminants de l'environnement (notamment les mycotoxines et les radionucléides) devraient être examinés par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires. Il a également pris note de la proposition faite à la dernière session du CCFA de modifier le nom de ce Comité en y faisant figurer une référence aux contaminants.

37. Le Comité exécutif a estimé que la création d'un nouveau comité du Codex serait à débattre par l'ensemble des pays participant à la session de la Commission, compte tenu des points de vue exprimés par les comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les principes généraux. Le Comité exécutif a réaffirmé son point de vue selon lequel les mesures à prendre en matière de contaminants de l'environnement étaient une question hautement prioritaire.

38. Le Comité exécutif a également noté les diverses autres recommandations concernant des travaux futurs, formulées par les comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les principes généraux; il a cependant estimé qu'elles devraient être examinées par la Commission, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

39. On a noté que c'est faute d'avoir pu recevoir à temps les observations que le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'avait pas été en mesure, à sa dernière session, de discuter des travaux futurs comme l'en avait prié le Comité du Codex sur les principes généraux. Cette question a par conséquent été renvoyée à la 6ème session de ce Comité de coordination.

40. Le Comité exécutif a également noté que le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes a envisagé d'améliorer les mécanismes de travail de la Commission moyennant la mise au point d'un descriptif du Programme de travail de la Commission du Codex Alimentarius. Cette description des activités en cours faciliterait la participation aux travaux de la Commission. Le Secrétariat s'est engagé à établir un résumé des travaux de la Commission, à l'issue de chacune de ses sessions.

CALENDRIER PROVISOIRE DES SESSIONS DU CODEX POUR 1988/89 (Point 12 de l'ordre du jour)

41. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 87/25 où figurait le calendrier provisoire des sessions du Codex pour 1988/89. Il a noté que ce calendrier avait été préparé en détail pour 1988, mais que la date et le lieu de plusieurs réunions prévues pour 1989 restaient à confirmer.

42. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, M. R. Darias Rodés, a appelé l'attention sur la réunion récente du Comité du Codex sur les protéines végétales, hôte du Canada, mais tenue à la Havane, qui a remporté un plein succès. Il a invité le Secrétariat à encourager les pays qui offrent l'hospitalité aux comités du Codex à prendre en considération la possibilité de convoquer davantage de ces comités dans des pays en développement. D'autres membres du Comité ont fait leur cette opinion, notamment le Représentant de l'Afrique, M. M.B. Mboundja. Le Représentant du Pacifique du Sud-Ouest, M. B.A. Schick, a appelé l'attention sur la nécessité de regrouper les réunions traitant de questions similaires, de façon à faciliter le voyage des délégations provenant de cette Région éloignée.

43. Le Comité exécutif, ayant noté le calendrier provisoire, a proposé que les pays en développement que la convocation de sessions de comités du Codex dans leurs pays intéresse, commencent par se mettre en rapport avec les pays hôtes en vue de l'organisation de telles réunions.

QUESTIONS DECOULANT DES RAPPORTS DES COMITES DU CODEX (Point 13 de l'ordre du jour)

Etablissement de concentrations maximales pour le mercure dans le poisson

44. Le Comité exécutif était saisi du document CX/EXEC/87/34/5 - Partie I contenant des extraits des rapports de la 19ème session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) et de la 17ème session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP) concernant cette question.

45. Le Comité a noté qu'à sa 17ème session le CCFA s'est engagé à entreprendre les travaux en vue de l'établissement de concentrations de mercure dans le poisson étant donné que, selon lui, les groupes de population dont le régime alimentaire comporte une forte proportion de poisson pourraient courir un risque. A sa 19ème session, le CCFA a recommandé des teneurs indicatives pour le mercure dans le poisson et les produits de la pêche (0,5 mg/kg pour l'ensemble des poissons, sauf les poissons prédateurs tels que le requin, l'espadon, le thon et le brochet pour lesquels la teneur indicative devrait être de 1 mg/kg); il est également convenu de les transmettre aux gouvernements pour observations à l'étape 3, si la Commission donnait son accord.

46. Le CCFFP a toutefois estimé que l'établissement de limites pour le mercure dans le poisson et les crustacés pourrait avoir des conséquences défavorables; il a estimé qu'il devrait être consulté au cas où des limites pour le mercure dans le poisson seraient proposées.

47. Après avoir admis que les teneurs indicatives ne revêtent pas de caractère contraignant et ne peuvent avoir de conséquences pour le commerce, le Comité exécutif a recommandé à la Commission que les teneurs indicatives pour le mercure dans le poisson soient communiquées aux gouvernements pour observations à l'étape 3, à moins que le Président du CCFFP fournisse des justifications qui amènent à surseoir à cette décision.

Déclaration des pesticides sur l'étiquette des denrées alimentaires exportées

48. Le Comité exécutif était saisi d'un document (CX/EXEC 87/34/5 - Partie II) sur la question de savoir s'il convient de fournir aux pays importateurs des informations sur les résidus de pesticides pouvant être présents dans les

aliments exportés, afin d'en faciliter la détermination et, par là-même, de garantir l'acceptabilité des produits. La question avait été soulevée par la délégation de l'Inde à la 16ème session de la Commission. La Commission était convenue alors que la question serait transmise aux comités du Codex sur les résidus de pesticides et sur l'étiquetage des produits alimentaires (ALINORM 85/47, par. 252-254).

49. Le Comité exécutif a noté que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a examiné la question en détail et formulé un certain nombre de recommandations pratiques, encore qu'il ait estimé que la communication d'informations sur les pesticides poserait des difficultés pratiques (ALINORM 87/24, par. 10-15). Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a appuyé les propositions du CCPR (ALINORM 87/22, par. 26-28). A la 5ème session du Comité de coordination pour l'Asie, la délégation de l'Inde a indiqué que la proposition de l'Inde ne concernait que les documents d'expédition et ne visait pas l'étiquetage des denrées alimentaires directement offertes au consommateur (ALINORM 87/15, par. 186).

50. Le Comité exécutif a examiné les propositions du Secrétariat fondées sur les conclusions des comités précités et conclut ce qui suit:

- "a) Les exportateurs de produits alimentaires, particulièrement d'aliments de base telles que les céréales, devraient si possible s'efforcer de fournir des informations sur les pesticides utilisés pour les traitements après récolte (par exemple, lors de l'entreposage et du transport);
- b) Les exportateurs de denrées alimentaires devraient, conformément au Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, garantir que les aliments exportés sont conformes aux limites légales pour les résidus de pesticides, applicables dans le pays importateur;
- c) La proposition d'examiner le Code de conduite sur la distribution et l'emploi des pesticides à propos du problème soulevé par l'Inde (à savoir la présence d'informations sur les pesticides et leurs résidus dans les documents accompagnant les envois d'aliments exportés) devrait être transmise au Groupe d'experts FAO sur les critères d'homologation des pesticides."

51. Lors du débat consacré à la proposition du Secrétariat, le Comité exécutif a noté qu'elle s'appliquerait également aux pays en développement exportateurs de produits alimentaires et pourrait de ce fait être source de difficultés pour le commerce de ces pays. Il a par conséquent recommandé que les comités de coordination soient invités à examiner cette question de manière plus approfondie, en tenant compte des propositions du Secrétariat et du point de vue aussi bien des importateurs que des exportateurs de denrées alimentaires. La Commission devra être mise au courant de tout fait nouveau.

AUTRES QUESTIONS (Point 14 de l'ordre du jour)

Création d'un Comité du Codex sur les fruits et légumes tropicaux frais

52. Le Comité exécutif a été informé des résultats d'une Consultation intergouvernementale ad hoc chargée d'étudier la nécessité de normes

internationales pour les fruits et légumes tropicaux frais, qui s'est tenue à Mexico du 19 au 24 février 1987. Le rapport de cette réunion a été publié sous la cote ALINORM 87/35. On a noté que la réunion avait recommandé la création d'un nouveau Comité du Codex sur les fruits et légumes tropicaux frais. Pour faire en sorte qu'il n'y ait pas double emploi avec l'action d'autres organisations internationales, par exemple la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et l'OCDE, les fruits et légumes frais "tropicaux" ont été soigneusement définis. En outre, on a proposé des mesures pour que l'action du Comité soit coordonnée avec celle des autres organisations internationales en ce qui concerne la présentation des normes.

53. Le Coordonnateur pour l'Europe, M. P. Rossier, a noté qu'il y avait une certaine hésitation dans la Région de l'Europe en ce qui concerne la création d'un nouveau Comité en raison des travaux existants de la CEE(ONU) et du fait que l'essentiel des travaux précédents du Codex portait sur des denrées alimentaires emballées. Il a fait valoir qu'il pourrait y avoir chevauchement des activités et a suggéré que la solution d'un Comité mixte Codex/CEE(ONU) serait peut-être préférable.

54. Le Comité exécutif a noté ces préoccupations et a recommandé que la Commission approuve la création du nouveau Comité et demande à ce dernier d'éviter tout double emploi avec les activités de la CEE(ONU) et de l'OCDE.

Mesures de suivi relatives à la mise au point de directives pour la prévention de la transmission des maladies animales par les produits carnés

55. Le Comité exécutif a été informé que le Service de la santé animale de la Division de la production et de la santé animale de la FAO prévoyait de réunir une consultation d'experts sur la "Prévention des maladies animales transmises par la viande dans le commerce", à Rome, en novembre 1988.

56. Cette consultation aura pour objectif d'étudier le vaste domaine de la transmission et de la prévention des maladies animales et donnera la priorité à la mise au point de directives sur la transmission de quatre maladies animales courantes, à savoir la fièvre aphteuse, la fièvre porcine africaine, la peste bovine et la maladie de Newcastle.

57. La Commission européenne pour la lutte contre la fièvre aphteuse a déjà fait savoir qu'elle souhaitait participer à cette consultation.

58. La convocation de cette consultation d'experts doit encore être approuvée par la Conférence de la FAO. Lorsque cette approbation aura été donnée, le Service de la santé animale se mettra en rapport avec le Président et le secrétariat du CC/PMPP.

59. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction de cette initiative; il est convenu qu'elle devrait être portée à l'attention de la Commission.

Confirmation des dispositions relatives à l'étiquetage dans les normes Codex

60. Le Représentant de la région de l'Amérique du Nord, M. Norman Tape, a présenté au nom du pays hôte, le Canada, et du Président du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) un document de séance traitant de la question de la présentation et de la confirmation des dispositions d'étiquetage qui figurent dans les normes Codex (CX/EXEC 87/34/7).

61. Il a fait savoir au Comité que le nombre des normes soumises au CCFL pour confirmation de leurs sections sur l'étiquetage avait augmenté au cours des récentes sessions. La procédure actuelle qui consiste à examiner tout le texte de ces dispositions demande beaucoup de temps et suppose des échanges de vues entre le Secrétariat et un certain nombre de délégations. Les amendements décidés par le Comité ne portent souvent que sur des points de rédaction.

62. M. N.W. Tape a indiqué que les autres comités chargés de procéder à des confirmations pourraient rencontrer des difficultés analogues. Il a été de l'avis que l'établissement d'un groupe de travail spécial du Comité des principes généraux, qui serait chargé de mettre au point une procédure plus efficace et de faire rapport au présent Comité à sa prochaine session, pourrait peut être résoudre ce problème.

63. M. Pierre Rossier, Coordonnateur pour l'Europe, a fait valoir que l'accroissement temporaire des demandes de confirmation résultait de la révision des sections relatives à l'étiquetage qui figurent dans les normes Codex, par suite de l'adoption de la Norme générale révisée. Une étude approfondie des dispositions d'étiquetage qui constituent un élément important des normes, est par nature un travail qui demande du temps.

64. Le Comité ayant noté les vues exposés dans le document a conclu que les préoccupations exprimées par le Canada devaient être portées à l'attention de la Commission. Il a recommandé à la Commission d'inviter le Secrétariat à étudier lui aussi cette question. Il est en outre convenu qu'un document contenant des propositions pour une éventuelle révision de la procédure de confirmation, formulées par les secrétariats nationaux et celui du Codex, serait préparé pour sa prochaine session.

65. Le Comité exécutif et les Coordonnateurs régionaux ont fait part de leurs sincères remerciements au Président, M. E.F. Kimbrell, pour la contribution qu'il a apportée à l'action de la Commission au cours de sa présidence ainsi que pour l'impulsion qu'il a su donner au cours d'une période pendant laquelle la Commission a décidé de modifier l'orientation de son programme de travail. Le Comité exécutif et les Coordonnateurs régionaux lui ont adressé leurs meilleurs voeux.

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

QUARANTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA40.20

Point 32.2 de l'ordre du jour

15 mai 1987

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

La Quarantième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris connaissance du premier rapport du Directeur général sur la Commission du Codex Alimentarius¹ et des discussions qui ont eu lieu à ce sujet lors de la soixante-dix-neuvième session du Conseil exécutif;

Prenant acte du rôle que jouent le programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et la Commission du Codex Alimentarius pour promouvoir la sécurité des produits alimentaires et faciliter le commerce international;

Reconnaissant qu'une alimentation suffisante et saine joue un rôle essentiel dans la promotion de la santé et la prévention de la maladie;

Consciente des avantages que tous les pays peuvent retirer de l'action de la Commission du Codex Alimentarius;

1. DEMANDE aux Etats Membres :

- 1) de participer activement, en particulier leurs secteurs de la santé, à l'action de la Commission du Codex Alimentarius et de ses comités;
- 2) de fournir tous les efforts appropriés pour adopter les normes Codex et d'appliquer dans leur intégralité les recommandations de la Commission du Codex Alimentarius pour promouvoir la sécurité et le commerce international des produits alimentaires;
- 3) d'encourager les secteurs public et privé ainsi que les organisations non gouvernementales à collaborer activement aux travaux du Codex au niveau national;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de continuer à collaborer avec la FAO pour soutenir l'action de la Commission du Codex Alimentarius;
- 2) de continuer à fournir un soutien technique et financier approprié à la Commission du Codex Alimentarius;
- 3) de collaborer avec les Etats Membres au renforcement de l'infrastructure dont ils disposent pour garantir la sécurité des produits alimentaires afin de faciliter l'application des normes et recommandations du Codex;

3. RECOMMANDE à la Commission du Codex Alimentarius :

- 1) de donner la priorité à l'action de ses comités qui s'occupent de questions générales et de ses comités régionaux de coordination, qui sont responsables de la sécurité des produits alimentaires et de l'information des consommateurs;

¹ Document EB79/1987/REC/1, annexe 12.